

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-93

**Création de la Commission de
Contrôle des DSP**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUIL. 2018**

ID : 030-24300650-20180702-2018_07_93-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le Décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat,
- Vu le CGCT et notamment les articles R.2222-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable.

La réglementation prévoit une obligation pour les collectivités délégantes de contrôler la bonne application de leurs contrats et de créer une « commission de contrôle » pour examiner les comptes du contrat produits par le délégataire.

La collectivité concédante a l'obligation de contrôler son délégataire et sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillances de son délégataire, à la suite desquelles elle n'aurait pas réagi et mis en œuvre les pouvoirs qui sont les siens pour y mettre fin.

Ces obligations de contrôle sont notamment précisées aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT. Ils concernent « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal [et par renvoi les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés] par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Les délégataires font partie de cette catégorie d'entreprises puisqu'ils reversent périodiquement à la collectivité une partie des redevances ou des recettes (« part collectivité », « surtaxe », « redevance d'affermage », etc.).

Ces dispositions attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par leurs entreprises délégataires « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » lors de contrôles sur place au siège de l'entreprise et sur pièces, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante [article R2222-2 du CGCT] – rien n'interdit à la collectivité de se faire assister d'un organisme extérieur pour effectuer ce contrôle mais le ou les experts en charge de cette assistance doivent être personnellement désignés.

Ce contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, notamment :

1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : « part collectivité » collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat de délégation de service public ; justification de subventions le cas échéant versée par une collectivité ; vérification de la régularité des « non-valeurs » présentées par le délégataire, qui se traduisent par des pertes de recettes pour la collectivité, etc.) ;
2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

L'article R.2222-3 ajoute que pour « les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros », ce contrôle des comptes est complété par un examen « par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement », et l'article R.2222-4 que les « comptes détaillés [...] ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article. »

La commission Hydraulique lors de sa séance du 29 mars 2018 puis le Bureau lors de la réunion du 19 juin 2018 ont émis un avis favorable à la création de cette commission et proposent les membres suivants :

M. le Président assisté de :

Titulaires	Suppléants
M Léopold ROSSO	M Robert CRAUSTE
M Pierre MAUMEJEAN	M Lucien VIGOUROUX
M Claude LAURIE	Mme Maryline FOULLON
M Claude BERNARD	M Gilles TRAUJLET
M. Santiago CONDE	Mme Marielle NEPOTY

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Après avoir pris part au vote le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Procède à la création de la Commission de Contrôle des DSP dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- Elit par 28 voix pour et 0 voix contre les membres ci-dessous listés et compose la composition de la Commission de Contrôle des DSP de la façon suivante :

M. le Président assisté de :

Titulaires	Suppléants
M Léopold ROSSO	M Robert CRAUSTE
M Pierre MAUMEJEAN	M Lucien VIGOUROUX
M Claude LAURIE	Mme Maryline FOULLON
M Claude BERNARD	M Gilles TRAUJLET
M. Santiago CONDE	Mme Marielle NEPOTY

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-1597 du 22 12 1962, un délai de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-94

**Rapport d'observations définitives
(ROD) de la Chambre Régionale des
Comptes d'Occitanie : bilan des
actions entreprises suite aux
recommandations reçues**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUULET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2016,
- Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la Communauté de communes Terre de Camargue a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2009 et suivants.

Ce rapport, reçu le 12 juillet 2016, a été soumis au plus proche conseil communautaire qui en a pris acte le 26 septembre 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC). Plusieurs sujets avaient été pointés et formalisés sous forme de recommandations :

❖ Comptabiliser correctement les immobilisations en amortissements induits :

La Chambre indiquait que cette démarche était partiellement mise en œuvre, il convient donc de refaire le point sur l'évolution de nos pratiques en l'espèce.

La CCTC a pris un ensemble de délibérations fixant les durées d'amortissement dans la foulée de la réception du rapport de la Chambre (délibérations 2016-09-96 (budget port) ; délibération 2016-11-128 (budget AEP) ; délibération 2016-11-129 (budget EU) ; délibération 2016-12-167 (BP)).

Pour ce qui est des délibérations indiquées concernant les durées d'amortissement par budget il est à noter que celles-ci ont été établies après concertation des services et que les durées ont été validées par chacun d'eux.

Une prochaine délibération est prévue pour mettre en place ce principe au niveau du budget de l'office de tourisme communautaire, nouvellement créé.

La problématique de l'inventaire était également abordée (rapprochement des inventaires/des données comptables/des documents de marchés) :

Pour l'année 2017 les mises à jour de l'inventaire au 31/12/2016 ont été répertoriées et listées. A ce jour, seules les écritures relatives à l'intégration des études suivies de travaux pour le budget EAU POTABLE ont été passées en date du 31 décembre 2017.

Les autres traitements n'ont pas été finalisés (problème d'effectifs au sein du service des finances). Le dossier est, à ce jour, en instance pour être revu avec l'intervenante chargée de travailler sur la mise à jour au 31/12/2017. Cette intervention est réalisée dans le cadre d'une prestation de service extérieure mobilisée afin de suivre le dossier et d'en affiner le contenu dans le respect des prescriptions données par les textes et rappelées par la Chambre.

❖ Se conformer aux textes en vigueur relatifs à la durée annuelle du temps de travail :

Pour mémoire nous avons apporté des corrections substantielles aux calculs de la CRC qui cumulaient des temps non travaillés identiques.

Concernant le protocole d'accord sur le temps de travail évoqué dans le rapport provisoire, il est à noter que le cadre actuel de fonctionnement de la CCTC a été présenté et adopté en Comité technique dans le strict respect du cadre légal. Sur la demande de formalisme par voie délibérative, l'établissement public s'engage afin de faire délibérer le Conseil communautaire sur cette question.

Pour ce qui concerne les congés exceptionnels, le rapport provisoire précise qu'ils sont octroyés par la voie de notes internes. Cette procédure a été mise en œuvre après saisine du Centre de Gestion qui dans sa réponse n'a pas imposé une prise de délibération sur cette question mais a précisé que l'avis du Comité technique était par contre nécessaire. Le Centre de Gestion a par ailleurs précisé que la définition du jour de solidarité devait relever d'une délibération, chose faite à ce jour. La CCTC prendra désormais en compte cette remarque sur le besoin de délibération.

Sur la durée effective du temps de travail, à titre d'illustration et contrairement aux calculs de la Chambre, il apparaît que les agents de l'EPCI ont effectué en 2014 1582 heures de travail et non 1491 heures. Il faut par ailleurs noter que les jours exceptionnels qui rentrent donc dans le calcul des ETP (équivalent temps plein) sus évoqués sont proratisés agent par agent en fonction de la durée de son temps de travail et donc en réduction par rapport à un ETP standard.

En outre, et comme cela avait pu être développé lors des échanges avec la Chambre, l'octroi des temps offerts au sein de l'établissement montre une contraction au fil des années, avec une moyenne de 23h ces dernières années, à comparer aux moyennes des années précédentes, deux fois plus importantes.

❖ Organiser un suivi fiable des données relatives à la gestion des déchets, tant quantitative que qualitative :

La Chambre fait état dans son rapport d'écart constatés dans les tonnages collectés, toutes filières confondues, selon les documents produits par la Communauté de communes. Ces différences apparaissent sur les années 2011, 2012, 2013.

La réorganisation structurelle du service, son regroupement au sein d'une unique structure et la mise en place d'outils méthodologiques de saisie ainsi que le rapprochement systématique des données a permis de supprimer ces glissements.

Par ailleurs, les conditions nouvellement intégrées dans le marché actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés densifient et sécurisent la production de ces données.

Plus ponctuellement, si une erreur matérielle de frappe a pût corrompre un RAPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public), cette dernière a été corrigée lors de la production du rapport suivant.

Pour rappel, suivent les éléments de réponse apportés au rapport provisoire de la Chambre : *Sur les variations de tonnage d'ordures ménagères constatées pour la même année entre les RAPQS établis au fil du temps, l'adoption d'une méthodologie d'analyse plus pertinente explique ces écarts. Anciennement, il était tenu compte des tonnages collectés et non ceux incinérés. Or les premières valeurs présentaient des différences parfois notables avec les secondes du fait des effets de bords (exemple : les collectes du soir des derniers jours du mois sont comptabilisées le premier jour du mois suivant en traitement). Aujourd'hui, l'ensemble des tonnages de collecte sont systématiquement contrôlés individuellement et mensuellement au moyen des données enregistrées informatiquement à l'entrée de l'incinérateur. Tout écart est désormais identifié et les mesures correctives sont prises.*

❖ Mettre en place une comptabilité analytique adaptée pour connaître les coûts réels des flux de déchets, par étape technique de gestion (collecte, transport, traitement ...)

La comptabilité analytique a toujours été pratiquée sur tous les budgets au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En écho au rapport de la Chambre, il a été décidé de mettre en place à compter de 2018 une ventilation plus détaillée des destinations déjà existantes afin de disposer d'une lisibilité plus précise par site et par secteur géographique.

Concernant le service environnement cette nouvelle façon de comptabiliser les écritures va permettre de différencier les opérations sur :

- la collecte,
- la déchetterie d'Aigues-Mortes,
- la déchetterie du Grau du Roi,
- la déchetterie de Saint Laurent
- un service commun déchetteries pour les opérations non identifiables,
- le traitement des ordures ménagères.

Plus spécifiquement, et au-delà de ces procédures, est maintenu l'objectif d'équipement et de mise en œuvre d'un outil informatique spécifique au sein des services concernés.

Suite de la délibération n°2018-07-94

❖ Etablir une liste fiable des redevables de la RS (redevance spéciale) :

La Chambre évoque le besoin d'affiner la tenue du fichier des professionnels soumis à la redevance spéciale. Elle fait état de constats d'erreurs au sein des fichiers sur lesquels s'appuyait la facturation lors des années antérieures.

Depuis ces périodes le fichier des redevables est systématiquement actualisé, contrôlé et géré par le service. Y compris des contrôles systématiques de terrain lors des évolutions de raison sociale des usagers non ménagers. La dimension du territoire communautaire permet ce niveau de connaissance du terrain.

❖ Réapprécier l'approche du financement du service public d'élimination et de traitement des déchets ménagers assimilés, en concertation avec la Régie de Port Camargue :

Sur cette question, il convient de se rapporter aux éléments correctifs apportés par la Communauté de communes en réponse au rapport provisoire.

Concernant Port Camargue, le port de Port Camargue – géré par une régie à autonomie budgétaire et personnalité juridique - n'accueille aucun navire de croisière ou lié à une activité purement commerciale.

Le territoire géographique de Port Camargue comprend d'une part le secteur des marinas, habitations soumises à l'impôt foncier et à la TEOM (pour moitié environ des navires stationnés) et d'autre part les plans d'eau aménagés pour le stationnement de bateaux de plaisance (moitié restant des navires accueillis).

Ces plans d'eau ont fait l'objet d'une succession de décisions relatives à l'application de la TEOM. Cette instabilité a été générée par des démarches engagées devant les juridictions administratives et le Conseil d'Etat en dernier ressort par la Régie de Port Camargue sur la définition de la valeur du port et donc de la hauteur de la taxe foncière exigible. La production et la prise en charge des déchets restant effectives dans l'attente d'une décision stable, il a été convenu d'une exonération de TEOM et de l'assujettissement à la redevance spéciale de la Régie Autonome du port de plaisance de Port Camargue, charge à la personne morale de répercuter le coût de la gestion des déchets sur l'amodiation.

L'évaluation forfaitaire de la taxe foncière, récemment établie, étant aujourd'hui fortement contestée par de nombreux ports des côtes françaises, il convient de permettre à la situation de s'éclaircir en amont d'une refonte du système actuel.

De ce contexte, il ressort que l'établissement de la redevance spéciale à la Régie autonome du port de plaisance de Port Camargue reste validé en l'état, à l'échelle de la Communauté de commune et de la Régie de Port Camargue. Cette redevance vient s'appuyer sur le gestionnaire du port de plaisance qui accueille en son sein des usagers facturés à due proportion par la Régie.

Par ailleurs, la prise en charge par la Régie de 80 % des coûts de fonctionnement du point propre de Port Camargue est assise sur le fait que la Régie alimente principalement ce dernier par son activité propre ou par les usagers de ses installations, facturés par cette dernière en tenant compte de ce coût.

❖ Conduire une réflexion sur la gratuité de la piscine (centre Aqua Camargue) et sur la gestion de l'établissement :

Gratuité de la piscine : la gratuité concerne uniquement les scolaires (primaires et collèges), c'est une décision politique. La question a, depuis la réception du rapport de la Chambre, été réétudiée en Commission équipements sportifs et loisirs, les élus souhaitent au final à l'unanimité poursuivre cette politique de gratuité auprès des scolaires.

Pour rappel, cette réflexion est historique au sein de l'EPCI et elle fait régulièrement l'objet de travaux et de prospection. Il apparaît en effet que face à cette possibilité de faire payer l'accès au centre aqua Camargue, le collège fait état depuis de nombreuses années de difficultés financières importantes pour assurer cette offre auprès des élèves. En effet, si l'accès au centre Aqua Camargue est gratuit pour les élèves, le transport de ces derniers ne l'est pas et le collège s'est déjà tourné vers la CCTC en demandant une attribution de subvention afin de pouvoir financer cette prestation. L'accès à la piscine intercommunale est d'ores et déjà fragilisé pour les élèves à cause de cette contrainte financière liée aux transports.

Il est par ailleurs pris en compte le fait que le territoire présente un taux de chômage élevé (17 %) ce qui implique des limites financières réelles pour les familles résidentes malgré une offre tarifaire réduite. A ce titre l'accès favorisé au centre Aqua Camargue pour les enfants relevant des cycles scolaires présents sur le territoire relève aussi d'une prise en compte par la CCTC de cette réalité sociale.

Néanmoins depuis 2017 les enfants de moins de 3 ans n'ont plus la gratuité (1.00€).

Cette question des niveaux de gratuité est en tout état de cause régulièrement prise en compte dans les travaux de la commission.

Changements visant à diminuer les coûts de fonctionnement :

- En 2017 ouverture public le lundi et le vendredi de 10H à 12H à la place de créneaux attribués aux collèges. Ces derniers ne consommant effectivement pas le créneau au regard des difficultés sus évoquées.
- Mise en œuvre d'un nouveau marché 70 000 € HT moins élevé que le précédent à niveau de prestation égal. La marché de prestation technique a été relancé à l'issue de son terme légal et l'expérience acquise lors du précédent et premier marché de ce type pour l'établissement a permis d'affiner le cahier des charges et les attentes.
- Mise en place d'éclairages à leds avec détecteurs de mouvements dans tous les locaux en 2017 et prévision de changer l'éclairage des bassins par des leds. Pour rappel, ces matériels proposent une consommation 75 % moins élevée pour un résultat identique.
- En 2017 modification de la gestion des personnels d'accueil et d'entretien en passant de 7 agents d'entretien et d'accueil, à 6 agents polyvalents. La réorientation des fiches de poste et la polyvalence mise en place ont permis cette évolution favorable.
- En 2017 une seule vidange par an (nouvelle réglementation) placée sur les vacances de fin d'année (fréquentation moindre, pas de recrutement supplémentaire de MNS maître-nageur sauveteur, pas de remplacement de personnel)
- En 2017 baisse de la température des bassins de 29° à 28,5° (économie d'environ 20 000 €/an).

Politique commerciale :

- Augmentation du tarif carte 10 entrées Espace Détente de 61 € à 65 € et de la séance d'aqua gym de 5,10 € à 5,50 €. Ces augmentations sont prises en tenant compte des tarifs des établissements voisins et des pratiques générales.
- Création d'un tarif à l'année pour l'école de natation à 110 € (à la place des cartes de 20 séances). Ceci afin de fidéliser la clientèle.
- Augmentation du tarif unitaire Espace Détente : de 7,20 € à 7,60 €.
- Augmentation du tarif unitaire Espace Détente : de 7,60 € à 8 € et du Perfectionnement adulte de 49 € à 52 € en 2016
- Mise en places d'une carte multi activités (3 aqua gym, 3 aqua bikes, 3 aqua training et 3 Espace Détente).
- Mise en place de nouvelles activités : perfectionnement ados (sauvetage, prépa bac, bnssa), aqua phobie.

Toutes ces démarches visent à multiplier les offres et diversifier la clientèle afin d'augmenter les résultats financiers de l'établissement.

Résultats en hausse :

Comme le montre le tableau ci-dessous, la politique commerciale et de gestion de l'établissement montre une réelle courbe ascendante des résultats au fil des années.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2011	23 643.30 €	13 882.90 €	14 993.00 €	19 430.00 €	7 415.00 €	8 323.00 €	19 774.00 €	20 632.50 €	35 335.50 €	22 434.50 €	16 620.00 €	8 776.50 €	211 260.20 €
2012	25 468.50 €	16 937.00 €	19 908.50 €	21 857.50 €	13 350.50 €	943.00 €	18 782.50 €	23 505.50 €	34 461.00 €	24 233.50 €	21 185.50 €	7 877.00 €	228 410.00 €
2013	20 977.00 €	17 835.90 €	23 990.05 €	25 927.25 €	18 201.40 €	8 071.95 €	22 486.70 €	24 288.40 €	33 068.55 €	24 161.80 €	18 734.05 €	8 193.20 €	245 936.25 €
2014	24 965.85 €	23 464.50 €	24 362.75 €	20 170.95 €	23 360.25 €	5 243.95 €	22 738.95 €	21 845.25 €	30 173.20 €	24 825.20 €	20 515.50 €	9 432.45 €	251 098.80 €
2015	24 459.85 €	21 463.75 €	24 148.40 €	29 228.20 €	20 108.25 €	9 423.35 €	23 341.00 €	24 107.45 €	29 606.75 €	26 445.70 €	21 493.35 €	11 382.85 €	265 208.90 €
2016	27 458.95 €	23 798.25 €	23 064.65 €	30 511.60 €	20 885.85 €	10 754.00 €	23 684.30 €	27 504.70 €	25 554.05 €	34 734.80 €	26 300.85 €	11 383.50 €	285 635.50 €
2017	26 888.70 €	23 172.20 €	24 644.05 €	28 001.30 €	18 768.35 €	13 673.35 €	23 453.85 €	26 382.10 €	Fermeture pour travaux et vidange	43 077.15 €	27 856.05 €	19 089.30 €	275 006.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes Terre de Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2016 ;

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 12 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-95

**Retrait du SIVOM Aubais Villetelle
de l'EPTB (Etablissement Public
Territorial de Bassin) du Vidourle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUULET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-01-02 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant élection des délégués à l'EPTB du Vidourle,
- Vu la délibération de l'EPTB du Vidourle du 6 avril 2018 portant retrait du SIVOM Aubais Villetelle.

Lors de la séance en date du 6 avril 2018, le comité syndical de l'EPTB Vidourle s'est exprimé favorablement pour le retrait du SIVOM Aubais/Villetelle.

En effet, cette disposition résulte de la loi NOTRe où la compétence GEMAPI a été affectée aux EPCI du bassin versant avec dans ce cas précis l'application du principe de représentation substitution.

Il en résulte que les deux communes sus-citées, en l'occurrence Aubais et Villetelle sont rattachées à leur communauté de communes respectives à savoir :

- Aubais à la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle,
- Villetelle à la Communauté de communes du Pays de Lunel

L'article 9.1 des statuts de l'EPTB Vidourle stipule :

- d'une part que le Comité syndical doit s'exprimer au 2/3 des membres pour accepter ce retrait et cette procédure a été effective lors du Comité syndical du 6 avril 2018
- d'autre part que cette délibération relative à la décision de retrait soit entérinée par les membres de l'EPTB Vidourle dans un délai de deux mois à partir de leur saisine par les 2/3 des membres de l'EPTB Vidourle.

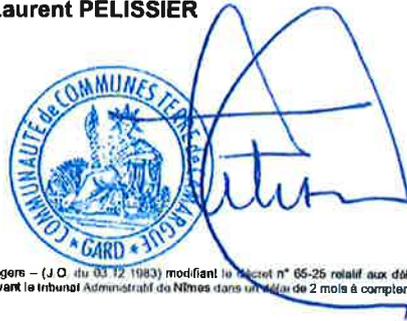
En l'absence de délibération dans ledit délai de deux mois, l'avis émis par le Syndicat sera réputé défavorable.

Dans ce contexte et dans le but de procéder à la validation du retrait du SIVOM Aubais Villetelle et sa substitution par les communautés de communes ci-dessus, il appartient à l'Assemblée de valider ce processus par l'adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le retrait du SIVOM Aubais Villetelle de l'EPTB Vidourle dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-96

Modification des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUIL. 2018**



ID : 030-243000650-20180702-2018_07_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAULLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la circulaire du 13 juillet 2016 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/10/2017 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 20/12/2017.

Il apparaît nécessaire d'opérer une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de prendre acte de deux changements liés aux compétences facultatives et de préciser les contours de ces dernières.

Le **premier élément** est relatif à la compétence facultative hors GEMAPI. En effet, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu d'actualiser les compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » de la Communauté de communes afin que les missions menées par les établissements publics de bassin versants puissent se poursuivre.

Ces compétences seront les suivantes :

- Concours technique et financier aux actions de protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; aux études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Concours technique et financier à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - o de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o de la prévention des inondations ;
- Concours technique et financier aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, aux actions de gestion de crise et actions de développement de la conscience du risque.

Il est ainsi proposé, dans le cadre des compétences facultatives, de préciser les missions hors GEMAPI de la communauté de communes comme énoncées ci-dessus.

Le **deuxième élément** est relatif à la dénomination de la compétence facultative « participation à la démarche de Pays » qu'il convient de modifier au profit de l'intitulé « participation à la démarche de PETR ». Pour rappel, la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle en PETR a été actée au 01/01/2018 (délibération du conseil communautaire n°2017-12-142 du 18 décembre 2017).

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 16 25 relatif aux critères de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-97

Concession de stationnement au bénéfice de la Communauté de communes Terre de Camargue – projet de médiathèque intercommunale tête de réseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue a lancé la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau sur la parcelle cadastrée AN 210, située à l'intersection de la rue Nicolas Lasserre et l'Avenue Frédéric Mistral. Ce projet présente une création de surface de plancher de 1000 m2 sur une parcelle d'environ 1589 m2. L'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à cette parcelle (zone UC1) impose, pour ce type d'équipement, que la surface de stationnement affectée au projet soit au moins égale à la surface de plancher du projet, soit 1000 m2 équivalent à 40 places de stationnement affectées à la médiathèque.

Néanmoins, l'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit que, si du fait de certaines contraintes (techniques, architecturales ...), les places de stationnement ne peuvent être réalisées sur l'emprise de la parcelle, le pétitionnaire peut être « tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement » à proximité directe de la construction.

Le terrain d'assiette de la future médiathèque présente plusieurs contraintes :

- du fait de sa configuration (terrain exigu, en longueur, en bordure de voie publique) rendant difficile la réalisation des aires de stationnement, manœuvres et circulation comprises
- et du fait de sa localisation, dans le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques, et dans un secteur à dominante d'habitat individuel, rendant préférable la construction d'un bâtiment limité en hauteur ne permettant donc pas d'intégrer le stationnement sous la construction.

En raison de ces contraintes, seules sept places de stationnement peuvent être prévues sur la parcelle, notamment celles réservées aux personnes à mobilité réduite. Le projet de médiathèque, pour être réalisable, nécessite donc de consentir à la Communauté de communes trente-trois places de stationnement dans un parc de stationnement situé à proximité directe.

Cette mise à disposition, d'une durée de quinze ans, est consentie à titre gracieux au regard de l'intérêt général présenté par ce projet d'équipement public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de concession de places de stationnement (33 places sur le parc public de stationnement situé à l'intersection de l'Avenue Jeanne Demessieux et de la rue Nicolas Lasserre, sur la parcelle cadastrée AN 208) avec la commune d'Aigues Mortes dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général présenté par ce projet d'équipement public ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 81-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-98

**Convention de mise à disposition d'un
local – Office de tourisme
communautaire sis à Saint Laurent
d'Aigouze**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUIL. 2018**

ID : 030-243000650-20180702-2018_07_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficie d'une mise à disposition, par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, du local dénommé Office de Tourisme situé 274 boulevard Gambetta.

La mise à disposition de ce local, d'une superficie de 56 m², est consentie à titre gracieux sans limitation de durée tant que la Communauté de communes Terre de Camargue est détentrice de la compétence liée.

Les autres modalités de cette mise à disposition sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018
Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-99

Créances éteintes – budget principal

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUIL. 2018**

ID : 030-243000650-20180702-2018_07_99-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUULET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2018, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

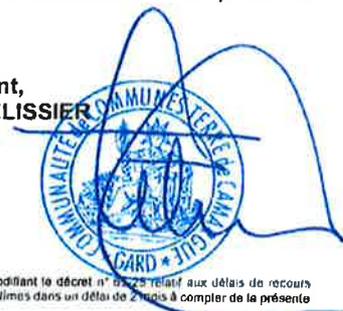
	TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
TROM	1162	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	37,00
TROM	1202	2017	TROM	Impayé redevance spéciale	35,00
TROM	2089	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	511,00
TROM	787	2017	TROM	Impayé redevance spéciale	149,00
TROM	1199	2011	TROM	Impayé redevance spéciale	135,52
TROM	1828	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	25,00
TROM	590	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	109,13
TROM	939	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	159,10
TROM	1444	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	48,00
TROM	1511	2016	TROM	Impayé redevance spéciale	30,00
TOTAL TROM					1 238,75
TOTAL GENERAL					1 238,75

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 1 238,75 € sur le budget principal 2018, présenté par Madame la Trésorière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (JO du 03 12 1983) modifiant le décret n° 6223 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-100

**Provisions pour risques et charges
de fonctionnement courant – budget
ports maritimes de plaisance**

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUIL. 2018**

ID : 030-243000650-20180702-2018_07_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUULET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction codificatrice M4

Conformément à la réforme de l'instruction M4 applicable au 1^{er} janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire d'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Dans le respect du principe de prudence budgétaire et suite à un contentieux en instance sur la thématique portuaire, il convient de constituer une provision d'un montant de 2000 €. L'inscription budgétaire a été prévue au budget 2018 et pour justifier ces écritures comptables il convient à présent d'entériner le principe de la provision et le montant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision d'un montant de 2000 €, au budget ports maritimes de plaisance 2018, afin de couvrir les risques et charges de fonctionnement courant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de la notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-101

Décision modificative n°1 au budget principal

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le **04 JUL. 2018**

ID : 030-243000650-20180702-2018_07_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUULLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIÉ pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le service hydraulique de la Communauté de communes doit réaliser des travaux pour le compte de la mairie de Le Grau du Roi : branchement eau brute - rond-point du cap - route des marines.

Afin de pouvoir réaliser ces branchements eau brute et s'agissant d'opérations pour compte de tiers, il convient d'adopter la présente décision modificative afin d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Création opération sous mandat branchement eau brute</i>				<i>Création opération sous mandat branchement eau brute</i>	
45	458101/DIV	Opération pour compte de tiers n° 01	20 000,00	45	458201/DIV	Opération pour compte de tiers n° 01	20 000,00
			TOTAL				TOTAL
			20 000,00				20 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité e/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-102

**Adoption des durées
d'amortissement - budget Office de
tourisme communautaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1^{er} du Décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996 susvisé, les EPCI comprenant au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir les biens de l'établissement.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie. Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme », 203 «Frais de recherche et de développement et frais d'insertion», 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, et 218 qui concernent notamment le matériel et outillage. Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (compte 2132 : immeubles de rapport).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'Ordonnateur.

Ainsi, il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes pour le budget de l'Office de Tourisme :

- de n'amortir que les seules immobilisations obligatoirement amortissables en M14
- d'amortir sur une durée de 1 an les biens d'une valeur unitaire TTC inférieure à 500€

Catégorie de biens	Proposition en années
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées finançant	
des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
biens immobiliers ou des installations	30
projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)	40
Logiciels	3
Voitures	8
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électronique et électrique	8
Matériel informatique	4
Matériel classique	8
Installation de chauffage et climatisation	15
Appareil de levage ascenseurs	25
Equipements de garages et ateliers	15
Equipements sportifs	15
Equipements des cuisines	15
Installations de voirie (signalétiques, barrières, bancs publics, ...)	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	25
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les durées d'amortissement pour le budget Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-594 du 04 05 1985, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 juillet 2018

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage convocation : 26/06/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2018-07-103

**Adoption du plan de financement
pour le projet d'aménagement du
parcours Eco-pagayeurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Claude LAURIE pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » et d' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

La Communauté de communes Terre de Camargue a mis en place, en 2015, un parcours nautique d'interprétation au départ de la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi.

Cette activité a trouvé son public dès la première année et le nombre de pratiquants augmente régulièrement depuis l'ouverture du parcours (596 personnes en 2017 scolaires compris). Entre les mois de d'avril et mai 2018, 9 des 12 pieux en bois, soutenant les panneaux d'interprétation disséminés tout le long du parcours ont cédé, rongés par la pourriture en leur base. Ils avaient pourtant été choisis en fonction de leur capacité de résistance à l'eau saumâtre.

Le renouvellement des pieux en bois dont les trois-quarts ont cassé est donc nécessaire. Lors d'une réunion ad'hoc début mai 2018 à la base nautique intercommunale en présence des associations de Kayak et d'Aviron, du syndicat mixte de la Camargue Gardoise et du Département du Gard, ce dernier a précisé pouvoir prendre exceptionnellement en charge 50 % de cette dépense sous forme de subvention dans le cas où la solution de remplacement choisie garantirait de ne pas avoir à renouveler les pieux tous les 3 ans.

La solution définitive, pour ne pas à avoir à remplacer ces pieux régulièrement est de mettre en place ce que l'on pose sur les ports de plaisance à savoir des pieux aciers extra durs N80 KS 55 qui ont une durée de vie garantie de plusieurs dizaines d'années. La dépense est plus importante initialement mais s'avère être beaucoup plus avantageuse sur le long terme.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 440 € HT soit 5 238 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 2 220 € HT soit 50% de la dépense.

L'aide sollicitée dans le cadre du projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs est répartie comme suit :

- 2 220 € HT auprès du Département du Gard soit 50% de la dépense

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'aménagement du parcours Eco-pagayeurs comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 juillet 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.